

## MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

**Commune :** SOUSSANS  
**Type de contrat :** PRELEVEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Mairie de SOUSSANS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Mairie de SOUSSANS.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

**FR95RES670413**

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER
Nom, prénom :
Adresse :
CP/Ville :
Pays :
Réf. abonné :

DESIGNATION DU CREANCIER	
Nom :	MAIRIE DE SOUSSANS
Adresse :	16 route de Pauillac
Code postal :	33 460
Ville :	SOUSSANS
Pays :	FRANCE

### DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

**Type de paiement :** - Paiement récurrent: **à échéance de facture**

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** (au format IBAN BIC)  
**Et le renvoyer à la Mairie de SOUSSANS – 16 route de Pauillac 33460 SOUSSANS**  
**Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le 05 57 88 33 04.**

#### Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Mairie de SOUSSANS. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Mairie de SOUSSANS.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.